

SYNTHESE ET ANALYSE EXERCICE 2015

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - ErDF/EDF

La ville de Marseille a conclu le 21 novembre 1994 la convention de concession pour la distribution publique d'énergie électrique avec EDF, pour une durée de 30 ans (1995-2025). C'est désormais ErDF (devenue ENEDIS en 2016), filiale à 100% du groupe EDF qui lui succède dans l'ensemble de son activité de distribution. A ce titre, elle a repris les biens, autorisations, droits et obligations, y compris les contrats de concession.

A sa création au 1^{er} janvier 2016 et en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, la Métropole d'Aix Marseille Provence a repris la compétence de concession de la distribution publique d'électricité sur le périmètre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conformément aux articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du CGCT.

Cette convention intègre un panel d'indicateurs de performance portant sur la qualité de l'énergie électrique et des services.

En application de l'article 32 du cahier des charges et conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire a transmis à l'autorité délégante son compte-rendu annuel de concession présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre du contrat de concession, recouvre 2 missions dévolues conjointement à ErDF et EDF :

- Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

ErDF assure, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité de la concession, l'exploitation et le développement du réseau, l'acheminement de l'électricité ainsi que l'accès, dans des conditions non discriminatoires, aux réseaux publics de distribution. Ces activités sont financées par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

- La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés

EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession. Les clients, qui bénéficient du Tarif de Première Nécessité (TPN), relèvent également de cette mission.

1 – Les chiffres clés de la concession au 31/12/2015

1	9	Postes sources
2	1 358	Installations de production raccordées
3	1 792	Km de réseau Moyenne Tension HTA (dont 99,5 % de taux d'enfouissement)
4	3 620	Postes de transformation HTA/BT
5	2 813	Km de réseau Basse Tension (dont 71,6 % de taux d'enfouissement)
6	498 210	Points de livraison
7	48	Minutes de durée moyenne de coupure des clients Basse Tension
8	31 487 k€	d'investissements ErDF sur la concession (hors postes-sources)
9	319 681 k€	de valeur nette comptable des ouvrages concédés

2 – Les clients de la concession

Les clients de la concession se composent de consommateurs et de producteurs :

- Le nombre de clients consommateurs de la concession est de 498 210, (contre 496 070 en 2014) dont 407 353 des consommateurs sont au TRV (Tarif réglementé de Vente-contre 419 970 en 2014).
- Le nombre de clients producteurs de la concession est de 1 358.

L'année 2015 est le dernier exercice rendant compte de Tarifs Réglementés de Vente pour les sites de puissance supérieure à 36 kVA : les tarifs réglementés pour ces sites sont en effet supprimés à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de la loi NOME du 7 décembre 2010, au profit de contrats de fourniture au prix de marchés avec le fournisseur de leur choix.

59 020 clients bénéficient du tarif de première nécessité en 2015 (57 294 en 2014).

Les Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité ont augmenté le 1^{er} août 2015. Pour un client « particulier » au Tarif Bleu, l'évolution moyenne sur la facture est de 1,9 % TTC.

3 – La qualité du service

Sur la concession, la durée moyenne totale annuelle de coupure par client Basse Tension, toutes causes confondues, appelée « critère B », s'élève à 48 minutes en 2015 (43 minutes en 2014).

Au niveau national, le temps de coupure moyen est de 67 minutes en 2015 (66 minutes en 2014).

Le nombre de clients mal alimentés est en 2015 à 0,2 % sur le périmètre de la concession, et 1 041 dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible (contre 226 en 2014).

A l'échelle de la concession, 3,3 % des réclamations concernent les raccordements (contre 2,7 % en 2014), 48,9 % la relève et la facturation (contre 47,1 % en 2014), 0,9 % l'accueil (contre 1,1 % en 2014), 26,1 % les interventions techniques (contre 31,5 % en 2014) et 20,7 % la qualité de la fourniture (contre 17,6 % en 2014).

Le temps de traitement des réclamations est de -15 jours dans 96,4% pour notre concession en 2015 (95,5 % en 2014).

94,7 % est le taux de satisfaction des clients particuliers en 2015 (92,3 % en 2014).

93,7 % est le taux de satisfaction des clients professionnels en 2015 (88,2 % en 2014).

4 – Les investissements sur la concession

Le montant des investissements d'ErDF sur le territoire de la concession s'élève à 31 487 k€ (28 126 en 2014, soit 10,67 %) :

- Dont 10 127 k€ au raccordement des consommateurs et producteurs (10 854 k€ en 2014).
- Dont 20 615 k€ pour l'amélioration du patrimoine, dont 18 350 k€ pour la performance du réseau (14 071 k€ en 2014) et 2 264 k€ pour les exigences environnementales et réglementaires (2 360 k€ en 2014).
- Dont 745 k€ pour la logistique (841 k€ en 2014).

Une sélection représentative des principaux travaux en HTA et BT et dans les postes sources relative à la mise en œuvre en 2015 du programme prévisionnel d'investissement et de développement des réseaux est mentionnée.

5 – Les éléments financiers de la concession

Les éléments financiers sont reconstitués au prorata du nombre de clients, du nombre de kWh facturés, par affectation directe à la concession, ou selon des clés de répartition de charges comptabilisées aux niveaux de mutualisation régionale ou nationale au prorata de leurs activités respectives.

Patrimoine : Au 31 décembre 2015, la valeur totale du patrimoine de la concession d'énergie électrique est de 605 592 K€ (valeur brute puisqu'il s'agit du montant investi pour construire un ouvrage).

Recettes : Elles sont de 182 753 K€ en 2015. Elles proviennent :

- De la prestation d'acheminement d'électricité livré aux clients, représentant 140 603 K€ en 2015 (soit +2,24% d'augmentation par rapport à 2014). Ces recettes sont fortement impactées par les variations de climat. L'année 2015 a été marquée par un climat assez doux avec des températures moyennes constatées supérieures de +0,3% aux normales climatiques, mais moins hautes qu'en 2014 (+0,5%).
- Des prestations liées au raccordement et autres prestations, représentant 8 030 K€ en 2015 (7 227 K€ en 2014).
- Autres recettes (prestations annexes dans le cadre de la mixité ErDF-GrDF, modifications d'ouvrages et études diverses) représentant 5 021 K€ en 2015 (contre 4 165 K€ en 2014).
- Autres produits divers principalement constitués des remboursements effectués par des tiers et notamment les indemnités d'assurance représentant 29 100 K€ en 2015 (contre 19 660 K€ en 2014).

Charges : Elles sont de 161 833 K€ en 2015 (augmentation de +3,92% par rapport à 2014). Elles sont de deux ordres :

- Charges d'exploitation liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, ainsi qu'aux relations avec les clients et les fournisseurs (charges de main-d'œuvre et d'achats de prestations), et les charges de structure : elles représentent 116 921 K€ en 2015 (114 326 K€ en 2014).

On constate une augmentation des charges de personnel qui sont de 22 190 k€ pour 2015 (contre 21 746 en 2014) soit +2,04%, évolution légèrement plus élevée que celle observée à la maille nationale (+1,8%)

- Charges calculées comprenant les dotations nettes aux amortissements et à la provision de renouvellement, ainsi que les charges exceptionnelles générées par les sorties d'immobilisations : elles représentent 44 912 K€ en 2015 (41 834 K€ en 2014).

On constate que les « autres charges d'exploitation » sont en augmentation (4 570 k€ en 2015 contre 4 345 k€ en 2014). Cette année, les montants sont affectés directement à la concession (ErDF est désormais organisée en 25 Directions Régionales (DR) que viennent appuyer et animer des fonctions mutualisées aux niveaux interrégional (communes à plusieurs DR) et national), alors qu'auparavant les montants étaient répartis au prorata du nombre de clients au sein de la Direction Interrégionale Méditerranée.

On constate un résultat net de 15 146 K€ en 2015 contre 12 203 K€ en 2014.

Le déploiement des compteurs LINKY

ErDF a démarré le 1^{er} décembre 2015, le déploiement industriel des compteurs communicants Linky sur tout le territoire français.

Ce déploiement, visant à remplacer 90 % des compteurs dans 35 millions de foyers, sera réalisé dans les 16 arrondissements de Marseille d'ici à 2021.

Le nombre de compteurs posés sur la concession en 2015 est de 332.

La redevance de concession

La redevance R1 dite « de fonctionnement » a augmenté de 1,1 % : 312 254 € en 2015 contre 308 996 € en 2014.

Elle couvre les frais supportés par l'autorité concédante dans l'exercice de son pouvoir concédant et notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, au règlement des litiges entre les usagers et le concessionnaire.

6 – Le respect de l'environnement et de la biodiversité

Les dispositifs d'aide aux clients démunis

	2014	2015
Services « Accompagnement Energie » (nombre sur le périmètre de la concession)	9 648	13 160
Participation EDF au FSL en € (Département)	1 355 000	1 106 000
Bénéficiaire du TPN (nombre sur le périmètre de la concession)	57 294	59 020

Le service « Accompagnement Energie » permet d'apporter gratuitement une solution personnalisée à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Le montant de contribution aux FSL a été éligible à une compensation, jusqu'à 2015, via la CSPE dès lors que le montant ne dépasse pas 20 % des charges de mise en œuvre du TPN (la contribution d'EDF est de 23 millions d'euros aux FSL sur l'ensemble du territoire national en 2015).

Les travaux d'amélioration esthétique des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ErDF

Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT	2014	2015
En agglomération	99 %	99 %
Hors agglomération	100 %	100 %
En zone classée	100 %	100 %

6 – Faits marquants 2015 et perspectives 2016

Faits marquants 2015 :

- Evolution du site internet d'EDF contribuant à la modernisation du service public
- Création de l'association « Réseaux électriques intelligents-SMARTGRIDS France » qui est notamment chargée d'assurer la représentation des intérêts collectifs de ses membres auprès des pouvoirs publics et des instances européennes et internationales
- Première conférence internationale sur le rôle des réseaux dans la transition énergétique
- Evolution des tarifs TURPE 4 HTA/BT au 1^{er} août 2015 (décision de la CRE du 28 mai 2015) à la hausse (+0,4%)
- Le déploiement industriel des compteurs Linky a démarré le 1^{er} décembre 2015

Enjeux et Perspectives :

- Transfert progressif des compétences conformément aux dispositions des lois MAPAM et NOTRE. En 2016 et 2017, la Métropole n'exerce la compétence de distribution publique d'électricité et de gaz que sur le périmètre du territoire de Marseille Provence. A partir du 1^{er} janvier 2018, la Métropole se verra transférer cette compétence par l'ensemble des communes de son territoire.
- Poursuite du partenariat entre ErDF et la Métropole Aix Marseille Provence. Une convention avait été conclue le 20 février 2012 pour une durée de 4 ans. Des rencontres ont eu lieu afin de préparer le renouvellement de ce partenariat sur la période 2016-2020. 5 comités techniques (COTECH), pilotés par des représentants désignés se sont installés au cours de l'année 2016 et des réunions ont été organisées dans le 1^{er} trimestre afin de définir les priorités, créer la synergie et la cohésion indispensables au renouvellement de ce partenariat.
- Mise en œuvre du Comité du Système de Distribution Publique d'Electricité (CSDPE) qui répond à un objectif d'harmonisation des politiques d'investissement d'ErDF, gestionnaire de réseau et des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) au niveau national.
- Poursuite de la mise en place du portail internet de consultation des données de consommation associé aux compteurs communicants Linky.